

Une obligation réglementaire

Le Plan de déplacements des administrations parisiennes répond à une obligation réglementaire issue du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France et consacrée par la loi de Transition énergétique pour une croissance verte de 2015. Il vise à la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues des déplacements de l'administration sous toutes ses composantes : la promotion et le soutien des mobilités douces auprès des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels (domicile-travail, missions) ; la réduction et la transformation de la flotte de véhicules et d'engins de la Ville de Paris vers des motorisations décarbonées ; le développement d'une logistique urbaine durable et le renforcement d'une commande publique responsable qui optimise et réduit les flux de livraison ; des actions sur l'organisation du travail qui permettent de limiter les déplacements inutiles et d'améliorer les conditions de travail.

La Ville de Paris a adopté son premier plan de déplacements des administrations en 2011. Le projet de Plan des déplacements des administrations parisiennes pour 2024-2030 (PDAP 2024-2030), qui vous est soumis pour avis, est le troisième. Il s'inscrit dans la continuité des deux plans précédents et s'articule avec les orientations et les actions posées par l'avant-projet du Plan Climat Air Energie 2024-2030 ainsi que celles envisagées pour le Plan local des mobilités également en cours de révision. Le PDAP 2024-2030 est construit comme un outil opérationnel permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Plan climat de la Ville, à savoir l'atteinte d'une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Un troisième plan qui met au centre la décarbonation des déplacements et accompagne les changements de pratiques des agents et agentes de la Ville

Le PDAP 2024-2030 s'appuie sur un bilan positif du précédent plan :

- la promotion de mobilités douces et actives par des dispositifs de soutien pour les agents et les agentes ;
- une transformation massive de la flotte de véhicules ;
 - o la flotte diesel a été éradiquée fin 2021, à l'exception de quelques véhicules spécifiques pour lesquels une solution technologique n'existait pas ;
 - o une conversion de la flotte de véhicules légers vers une motorisation propre (électrique, bioGNV, hydrogène, notamment) a été engagée avec de bons résultats puisque la moitié de ce parc en a bénéficié ;
 - o un travail de réduction de la flotte de véhicules légers a également été entrepris.
- une transformation de l'organisation du travail permettant le recours au télétravail ;
- le renforcement des clauses environnementales des marchés publics pour en faire un levier dans le développement d'une logistique urbaine durable.

Il a été élaboré de manière transversale et collaborative avec l'ensemble des directions impliquées par ses actions : la DTEC, en direction cheffe de file avec le soutien du Secrétariat Général, la DRH, la DILT, la DCPA, la DSIN et la DICOM.

Le PDAP 2024-2030 suit trois axes visant à approfondir les résultats obtenus précédemment et à répondre aux besoins des agents et agentes :

- la transformation des conditions de travail pour des mobilités moins émissives ;
- l'accompagnement des changements de pratiques des agents ;
- faire connaître et valoriser le plan : mobilisation et communication

17 actions le composent avec des mesures fortes telles que :

- l'instauration du Forfait Mobilités Durables ;
- la facilitation de l'accès au logement social pour certains agents ;
- l'accompagnement des agents et des agentes pour l'accès aux dispositifs de soutien aux mobilités douces et actives

La poursuite de la transformation de la flotte de véhicules de la Ville et du développement de mobilités douces et partagées

Il vous est joint en annexe un avant-projet du PDAP 2024-2030.

Un passage en Conseil de Paris de décembre 2023 est envisagé.